

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)  
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
de l'Etat et du Développement Territorial  
Bureau de l'environnement et de l'aménagement**

**Arrêté n° 2A- 2022-02-14-00006 du 14 février 2022**

**Portant prorogation de la déclaration d'utilité publique du classement, dans le domaine public de la commune d'Appietto, de la voie privée dénommée « Route de PEVANI », constituée d'un linéaire de 1,45 km située sur le territoire de la commune d'Appietto.**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles L.121-4 et L. 121-5 ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-06-10-00004 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-02-15-001 du 15 février 2017 portant déclaration d'utilité publique du classement dans le domaine public de la commune d'Appietto de la voie privée dénommée « Route de PEVANI », constituée d'un linéaire de 1,45 km située sur le territoire de la commune d'Appietto, et cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- Vu l'ordonnance d'expropriation n° 17/007 délivrée par le juge de l'expropriation le 4 octobre 2017 ;
- Vu le certificat du maire de la commune d'Appietto, attestant de l'affichage en mairie de l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-02-15-001 du 15 février 2017 portant déclaration d'utilité publique, à compter du 20 février 2017 ;

Vu la lettre de M. Christian GARRIDO, premier adjoint au maire, du 14 février 2022, sollicitant du préfet de Corse la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique actée par arrêté préfectoral n° 2A-2017-02-15-001 du 15 février 2017 susvisé ;

**Considérant** que l'acquisition de la totalité des emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération n'a pu être réalisée dans le délai fixé par la déclaration d'utilité publique prononcée le 15 février 2017 et dont les effets expireront le 20 février 2022, eu égard à la date de l'affichage en mairie de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique ;

**Considérant** que l'opération projetée et son périmètre demeurent inchangés depuis l'enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui s'est déroulée du 12 juillet au 4 août 2016 ;

**Considérant** l'intérêt général qui s'attache à la réalisation du présent projet ;

**Considérant** qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique du projet ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Prorogation de la déclaration d'utilité publique :**

Sont prorogés, au profit de la commune d'Appietto, pour une durée de cinq ans, à compter du 20 février 2022, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° 2A-2017-02-15-001 du 15 février 2017 en vue du classement, dans le domaine public de la commune d'Appietto, de la voie privée dénommée « Route de PEVANI », constituée d'un linéaire de 1,45 km et située sur le territoire de ladite commune.

### **Article 2 - Transfert dans le domaine public communal - Délais- Expropriation :**

Le transfert dans le domaine public communal d'Appietto de la « route de Pevani » ne pourra s'opérer que lorsque la commune sera entrée en possession des parcelles nécessaires à la réalisation du projet. A cet effet, elle est autorisée à les acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de cinq ans à compter du 20 février 2022.

### **Article 3 - Affichage- Consultation :**

#### **1° Affichage :**

Le présent arrêté sera affiché, en mairie d'Appietto aux endroits réservés à cet usage pour une durée d'au moins deux mois. Il pourra également être affiché sur les parcelles concernées par l'opération ainsi qu'en tous autres lieux.

L'accomplissement de cette mesure sera attestée par le maire d'Appietto par l'établissement d'un certificat d'affichage.

#### **2° Consultation :**

Le présent arrêté et son dossier peuvent être consultés :

- en mairie d'Appietto ;
- à la préfecture de la Corse-du-Sud, Direction de la coordination des politiques publiques de l'Etat et du développement territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement.

### **Article 4 - Exécution :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le maire d'Appietto, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la directrice régionale des finances publiques, au directeur départemental des territoires.

Le présent arrêté sera en outre publié au prochain recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Corse à [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)- Rubriques « Publications/Enquêtes publiques ».

Le préfet,

#### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures d'affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Telerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)